

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	02/07/2025
Date d'affichage de la convocation	02/07/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et M. François POHU

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nina BASTIER et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. François POHU

ABSENTS : M. Franck LOPEZ et M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE STADE HENRI LACOMBE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1 et L. 2122-6 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la délibération n°2024_04_01 du conseil municipal du 25 avril 2024 définissant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur la commune ;

Vu la délibération n°20250326 du conseil communautaire, en date du 14 mars 2024, portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Val de Charente ;

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250707-2025_07_09-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Considérant la volonté pour la commune de développer l'énergie photovoltaïque sur son territoire afin de participer à la réalisation des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;
Considérant l'engagement à l'échelle du PETR dans une démarche « Territoire à Energie Positive » ;
Considérant que le stade Henri Lacombe est situé dans la ZAENR pour le photovoltaïque en toiture et en ombrière ;
Considérant l'étude réalisée par le PETR montrant la faisabilité économique d'un tel projet sur 20 ans ;
Considérant que ce projet sera financé par l'opérateur retenu qui proposera un loyer correspondant à l'occupation du domaine public ;
Considérant l'accompagnement du PETR pour lancer et réaliser ce projet sur toute sa durée ;

Madame Beauval, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

La Commune de Ruffec est engagée dans la transition énergétique avec l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAENR).

Elle souhaite développer l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources photovoltaïques avec l'objectif à terme de produire de l'énergie électrique consommée localement et bénéficiant aux besoins des riverains, professionnels ou particuliers.

Les enjeux sont également de valoriser le patrimoine foncier de la commune et de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le PETR Pays du Ruffecoïse, engagé dans une démarche TEPOS Territoire Engagé à Energie Positive, a réalisé une étude de potentialité relative à la construction d'un hangar de panneaux photovoltaïques pour recouvrir les actuels terrains de handball et de basketball du stade Henri Lacombe.

Cette étude a montré les bénéfices suivants de cette démarche pour la ville :

- Contribution à la transition énergétique,
- Construction d'un espace supplémentaire couvert pour des activités sportives ou associatives,
- Gains potentiels sur les futures dépenses énergétiques avec la possibilité de créer une boucle d'autoconsommation locale.

Ce projet nécessite le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver le meilleur opérateur économique afin de lui confier la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement ou la cession à la Ville d'une centrale photovoltaïque de type hangar sans bardage. Cet opérateur aura la charge de l'intégralité des études, des travaux nécessaires ainsi que de la maintenance et l'exploitation de la centrale. Il assumera donc toutes les dépenses afférentes.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties pour aboutir à la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de constituer une commission ad'hoc de sélection composée des élus suivants : le Maire, Jean-Paul Fort, Jean-Pierre Chardonnet, Jean Coiteux et un élu de l'opposition à désigner assistés des personnes ressources du PETR et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet de hangar photovoltaïque sans bardage sur les terrains de handball et de basketball du stade Henri Lacombe.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à ce sujet.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

09 JUL. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

